

**ARRETE DU MAIRE****N° 2022-01-073****Portant création permanente d'une réglementation de circulation
Rue Jean Monet et rue Fallières.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411,

R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

Considérant qu'il convient de modifier la signalisation routière actuelle implantée par un panneaux STOP, à l'intersection de la rue Jean Monet et de la rue Fallières.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout conducteur automobile, motocyclette ou cycle, avec ou sans moteur, circulant dans la rue Jean Monet, devra marquer un temps d'arrêt de sécurité à son intersection avec la rue Fallières et devra céder le passage aux véhicules circulant sur cette voie.

ARTICLE 2 : A cet effet, les panneaux de signalisation « STOP » type AB 4, seront placé en amont et en aval de la rue Fallières avec la matérialisation d'un tracé au sol.

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation de type AB 5 sera implantée 50 m avant l'intersection.

ARTICLE 4 : Les dispositions susvisées entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation nécessaire. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au Chef de Service de la Police Municipale
- A la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 24 mars 2022

Henry MARTINEZ,
1^{ER} Adjoint au Maire

Jean Pierre GABAUDAN,
Maire

